

Il y a une obligation de déclarer tous les revenus mobiliers y compris les droits d'auteur pour les contribuables soumis à l'impôt des personnes physiques, même si ceux-ci ont été soumis à la retenue de précompte mobilier.

Comment remplir votre déclaration fiscale pour vos droits d'auteur 2015 (exercice d'imposition 2016) ?

En vertu de la loi du 16 juillet 2008 (Moniteur belge du 30 juillet 2008 p 40199), toute rémunération payée pour la cession ou la concession de droits d'auteur et de droits voisins, ainsi que les licences légales et obligatoires visées par la loi

du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins ou par des dispositions analogues de droit étranger (nouvel art. 17 § 1^{er}, 5^o CIR 1992) est désormais imposée au titre des revenus mobiliers pour autant que ces revenus ne dépassent pas 57.270 € bruts (revenus 2015 indexés) et ces revenus mobiliers sont soumis à un précompte libératoire de 15%.

- **Entrée en vigueur du nouveau régime de taxation :** 1/01/2008
- **Taux d'imposition :** 15%
- **Déduction des frais réels ou application des frais forfaitaires suivants :**
 - ◆ 50% sur la première tranche de revenus de :
 - 15.270 € (revenus 2015 indexés, exercice d'imposition 2016)
 - ◆ 25% sur la tranche suivante de :
 - 15.270 € (revenus 2015 indexés, exercice d'imposition 2016)
 - ◆ Pas de déduction forfaitaire au-dessus de :
 - 30.540 € (revenus 2015 indexés, exercice d'imposition 2016)
- **Plafonds :**
 - ◆ Si les droits s'élèvent à plus de :
57.270 € (revenus 2015 indexés, exercice d'imposition 2016) par an (avant déduction des frais), les droits perçus au-delà de 57.270 € seront taxés à 25% de précompte mobilier.
Avertissement : ils peuvent être requalifiés en revenus professionnels s'ils sont des revenus professionnels et taxés au taux progressif de l'IPP.

◆ Exemple :

Si vous percevez en 2015, un montant brut de 30.000 € au titre de droits d'auteur, vous paierez :
(30.000 € - 11.317,50 € forfaits) X 15% = 2.802,38 € d'impôts ou 9,34% d'impôt final.

Par contre sur un montant brut de 10.000 €, vous ne paierez que
(10.000 € - 5.000 €) X 15% = 750 € d'impôts ou 7,5% d'impôt final.

Règles pratiques pour la déclaration exercice d'imposition 2016 (revenus 2015)

- **En tant que revenus mobiliers (nouveau régime à 15%) :**

Déclaration fiscale :

Partie 1 - Cadre VII 'Revenus des capitaux et biens mobiliers'

D. Revenus de la cession ou de la concession de droits d'auteur, de droits voisins et de licences légales et obligatoires

	<u>Codes</u>	<u>Codes</u>
1. Revenus (bruts) :	1117-47	2117-17
2. Frais :	1118-46	2118-16
3. Précompte mobilier :	1119-45	2119-15

Une fiche fiscale spécifique n° 281.45 est établie par la Sabam.

Il s'agit ici des droits d'auteur pour lesquels un précompte mobilier a été prélevé par la Sabam.

Bien qu'un précompte mobilier ait été retenu par la Sabam, le contribuable peut déclarer ses droits afin de déduire ses frais réels.

- **En tant que revenus professionnels (en principe au-dessus de 57.270 € bruts - revenus 2015 indexés) (nouveau régime à 25%) :**

L'activité professionnelle existe au plan fiscal lorsque l'activité générant des droits d'auteur révèle un ensemble d'opérations suffisamment fréquentes et liées entre elles.

La partie excédentaire (au-dessus de 57.270 € bruts - revenus 2015 indexés) doit être déclarée comme revenus professionnels si l'activité qualifie bien d'activité professionnelle.

Déclaration fiscale :

Partie 1 - Cadre IV 'Traitements, salaires, etc.'

	<u>Codes</u>	<u>Codes</u>
Rubrique A1-Traitements :	1250-11	2250-78
Rubrique A6-Arriérés :	1252-09	2252-76
Rubrique M-Précompte mobilier :	1299-59	2299-29

Partie 2 - Cadre XVII 'Rémunération des dirigeants d'entreprises'

	<u>Codes</u>	<u>Codes</u>
Rubrique 1-Rémunérations :	1400-55	2400-25
Rubrique 18-Précompte mobilier :	1427-28	2427-95

Partie 2 - Cadre XIX 'Profits des professions libérales, charges, offices ou autres occupations lucratives'

	<u>Code</u>	<u>Code</u>
Rubrique 1-Recettes :	1650-96	2650-66

Partie 2 - Cadre XX 'Précomptes afférents à une activité'

	<u>Code</u>	<u>Code</u>
1. Précompte mobilier	1756-87	2756-57

- En tant que revenus mobiliers (en principe au-dessus de 57.270 € bruts - revenus 2015 indexés) (nouveau régime à 25%) :

Déclaration fiscale :

Partie 1 - Cadre VII 'Revenus des capitaux et biens mobiliers'

D. Revenus de la cession ou de la concession de droits d'auteur, de droits voisins et de licences légales et obligatoires

	<u>Codes</u>	<u>Codes</u>
1. Revenus (bruts) :	1117-47	2117-17
2. Frais :	1118-46	2118-16
3. Précompte mobilier :	1119-45	2119-15

Une fiche fiscale spécifique n° 281.45 est établie par la Sabam.

Il s'agit ici des droits d'auteur pour lesquels un précompte mobilier a été prélevé par la Sabam.

Bien qu'un précompte mobilier ait été retenu par la Sabam, le contribuable peut déclarer ses droits afin de déduire ses frais réels.

Taxation : Taux de l'IPP (art. 130 CIR.92)

Exercice d'imposition 2016 - Revenus 2015 :

Tranches de revenus	Taux	Impôt dû par tranche de revenus	Impôts totaux
de 0 € à 8.710,00 €	25%	2.177,50 €	2.177,50 €
de 8.710,01 € à 12.400,00 €	30%	1.107,00 €	3.284,50 €
de 12.400,01 € à 20.660,00 €	40%	3.304,00 €	6.588,50 €
de 20.660,01 € à 37.870,00 €	45%	7.744,50 €	14.333,00 €
plus de 37.870,00 €	50%		

Taxation : Frais professionnels forfaitaires (art. 51 CIR.92)

Exercice d'imposition 2016 - Revenus 2015 :

Tranches de revenus	forfait	pourcentage
de 0 à 5.760,00 €	1.653,12 €	28,70%
de 5.760,01 € à 11.380,00 €	2.215,12 €	+ 10% au-dessus de 5.760,00 €
de 11.380,01 € à 19.390,00 €	2.615,62 €	+ 5% au-dessus de 11.380,00 €
de 19.390,01 € à 68.536,00 €	4.090,00 €	+ 3% au-dessus de 19.390,00 €
de plus de 68.536,00 €		

Les frais forfaitaires afférents à ces revenus qualifiés de professionnels seront appliqués automatiquement par l'administration. Il serait sans doute opportun pour ces revenus de continuer à effectuer des versements anticipés afin d'éviter toute majoration d'impôts.

Taxation : Frais professionnels réels (art. 49 du CIR.92)

Vous avez toujours la faculté d'opter pour une déduction des frais réels qu'il faudra bien sûr pouvoir justifier.